

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 28 septembre 2015

Compte-rendu

AFFAIRE N° 1	Avis sur la modification des statuts de l'AME	Rapporteur : Mme Delaporte
----------------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de prendre les compétences dans le domaine de la « gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien du cimetière et du jardin du souvenir, situés 400, rue de Pisseux à Amilly ».

En application de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2	Avenants aux baux commerciaux du 16/10/2007 et du 01/04/2015 passés avec la société LOCAPOSTE pour la location du bureau de poste du Bourg	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Le 30 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé les projets d'avenant et de nouveau bail à conclure avec le groupe La Poste pour la mise à disposition, après travaux, des nouveaux locaux sis 25, rue Jean Jaurès pour l'installation du bureau de poste du Bourg.

Les travaux d'aménagement du plateau sportif des écoles Camille Claudel et la démolition de l'ancien centre de tri ayant été effectués plus rapidement qu'envisagés, il a été décidé de conclure des avenants aux contrats initiaux tenant compte de la nouvelle date de livraison des locaux.

Adopté à l'unanimité des votants.

N'a pas pris part au vote : M. Rambaud.

Abstention : Mme Morand.

AFFAIRE N° 3	Prêt de salles communales Dans le cadre d'élections locales ou nationales	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

A l'occasion d'élections locales ou nationales, les candidats sont souvent amenés à faire une demande de prêt de salles municipales pour la tenue de leurs réunions politiques.

Il a été décidé que les salles mises à disposition dans ce cadre le soient à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 4	Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Chaque année, le Conseil général attribue aux communes du canton une somme composée d'une aide à la voirie communale, ainsi que de crédits d'état provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, sur la base de devis de travaux de voirie fournis par les villes. Les services du département subordonnent le versement de ces crédits au vote d'une délibération approuvant le projet d'aménagement au titre duquel ces crédits seront versés, et sollicitant une subvention dans ce cadre.

Il a été décidé de présenter les devis des travaux suivants pour l'année 2015 :

- Travaux de voirie et de réseaux divers Rue Gustave Nourry d'un montant TTC de 190 865,40€
- Travaux d'aménagement de la Rue Laplace d'un montant TTC de 149 397,60€
- Travaux de réfection de la rue Henri Guichard d'un montant TTC de 170 696,40€.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 5	Budget principal Décision modificative n°2	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Le budget 2015 a été voté le 30 mars dernier.

En cours d'année, il est généralement nécessaire de procéder à des ajustements au regard de son exécution.

C'est pourquoi la décision modificative n° 2 a été proposée.

Adopté à l'unanimité des votants.

Abstentions : Mme Morand – M. Caché – Mme Pemzec – M. D'hayer.

AFFAIRE N° 6	Budget annexe du Restaurant sur le Lac Décision modificative n°2	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Il a été décidé d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe du Restaurant comme suit :

DEPENSES

Chapitre de regroupement 011 : Charges à caractère général

- | | |
|---------------------------------------------------------------|---------|
| • 60683 : Autres fournitures | + 1 300 |
| • 6152 : Entretien sur bâtiment (Interventions Savac et ERRC) | + 1 100 |
| • 6282 : Frais de gardiennage | + 1 910 |
| • 6358 : Autres droits (complément FCE 2014) | + 20 |

Total du chapitre 011 **+ 4 330**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION **+ 4 330**

RECETTES

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

- | | |
|----------------------------------------------------------------|---------|
| • 758 : Produits de gestion courante (Rbt formation personnel) | + 4 330 |
|----------------------------------------------------------------|---------|

Total du chapitre 75 **+ 4 330**

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION**+ 4 330**

Cette décision modificative a été validée par le Conseil d'exploitation du 8 septembre 2015 et par la Commission des finances du 14 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité des votants.

Abstentions : Mme Morand – M. Caché – Mme Pemzec – M. D'hayer.

AFFAIRE N° 7	Restaurant sur le Lac Fixation de tarifs pour les soirées à thèmes	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Le Restaurant sur le Lac va organiser des soirées à thèmes, il a donc été décidé de fixer à cette occasion de nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} octobre 2015.

Suivant le menu établi pour ces animations, le prix du menu pourra varier de 30 à 50 euros.

Le Conseil d'exploitation a validé cette création de tarifs dans sa séance du 8 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité des votants.

Abstentions : Mme Morand – M. Caché – Mme Pemzec – M. D'hayer.

AFFAIRE N° 8	Désaffectation et déclassement des locaux de l'école élémentaire Vivier rue Gambetta	Rapporteur : M. Öztürk
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le quartier du Bourg, le site de l'ancienne école élémentaire VIVIER, rue Gambetta, n'est plus affecté à l'enseignement et à l'usage du public, hormis le bâtiment utilisé par la radio C2L et le pôle Communication. Il a donc été décidé de désaffecter et de déclasser l'ensemble des locaux non occupés.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 9	Dépôt d'un permis de démolir rue Gambetta	Rapporteur : M. Öztürk
-------------------------------	--------------------------------------------------	-----------------------------------------

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le terrain de l'ancienne école élémentaire rue Gambetta, la commune souhaite, avant de céder l'ensemble immobilier, démolir l'ensemble des bâtiments non occupés situés sur la parcelle cadastrée AT 550.

Pour ce faire, il a été décidé d'autoriser le maire à déposer un permis de démolir pour l'ensemble des bâtiments présents sur ce site.

Adopté à l'unanimité des votants.

Abstention : Mme Morand.

AFFAIRE N° 10	Cession d'un terrain rue Salengro à la copropriété de la résidence de la Poste rue Salengro	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Afin de faciliter les accès des résidents des copropriétés sises 63 ter rue Salengro, la commune a décidé de leur céder un terrain d'environ 24m², issu du domaine public, située devant leur barrière actuelle, à l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 11	Renouvellement de la convention de mise à disposition du 21 bis rue Marlin à l'ACOTAM	Rapporteur : M. Lalot
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

La commune met à disposition de l'association ACOTAM, à titre gratuit, des locaux sis 21 bis rue Marlin le temps nécessaire pour l'achèvement de leurs travaux rue Gay Lussac.

La convention arrivant à expiration, il a été décidé de la reconduire pour 3 ans afin d'assurer la continuité des activités de l'association.

Adopté à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. Oztürk – M. Balaban.

Abstention : Mme Morand.

AFFAIRE N° 12	Acquisition rue Gaston Jaillon Propriété VAZ	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	---------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Dans le cadre des négociations conduites avec les propriétaires des fonds de parcelles situées rue Jaillon pour la création d'un espace public, M. et Mme VAZ, propriétaire de la parcelle sise au numéro 48, ont accepté de céder à la commune le fond de leur propriété cadastrée AB 106p d'une superficie d'environ 582m², située le long du canal d'Orléans.

L'acquisition va s'effectuer selon 2 prix suivant le classement des terrains au PLUI :

- 0,14€/m² pour environ 218 m² pour la zone naturelle et l'espace boisé classé, ainsi qu'en zone inondable du PPRI ;
- 14€/m² pour environ 364 m² pour la zone classée en zone U et en emplacement réservé CH3 au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 13	Acquisition rue Gaston Jaillon Propriété LEGOUT	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Dans le cadre des négociations conduites avec les propriétaires des fonds de parcelles situées rue Jaillon pour la réalisation d'un espace public, les consorts LEGOUT, propriétaire de la parcelle sise 46 bis rue Gaston Jaillon, ont accepté de céder à la commune le fond de leur propriété cadastrée AB 105p d'une superficie d'environ 582m², située le long du canal d'Orléans.

L'acquisition va s'effectuer selon 2 prix suivant le classement des terrains au PLUI :

- 0,14€/m² pour environ 218 m² pour la zone naturelle et l'espace boisé classé, ainsi qu'en zone inondable du PPRI ;
- 14€/m² pour environ 364 m² pour la zone classée en zone U et en emplacement réservé CH3 au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 14	Convention de mise à disposition avec M. ESSAYAN 52 rue Gaston Jaillon	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

La commune a engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires situés rue Gaston Jaillon et concernés par un emplacement réservé au PLUI pour la réalisation d'un espace public. La succession de la propriété du 52 rue Gaston Jaillon n'étant pas réglé, M. ESSAYAN a donné son accord pour que la ville utilise le fond de sa propriété (environ 600 m²), par le biais d'une convention de mise à disposition, pour usage conforme à l'emplacement réservé (espace public), pour une durée de 5 ans, à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 15	Création de jardins potagers familiaux	Rapporteur : Mme Patureau
--------------------------------	-----------------------------------------------	--------------------------------------------

Afin de promouvoir la pratique du jardinage pour permettre aux habitants en immeuble collectif de se nourrir sainement et à coût modique tout en promouvant l'entraide et le lien social, la Ville a créé des parcelles affectées à des jardins potagers familiaux sur un terrain clôturé d'une surface de 900 m² situé rue du Gué aux Biches.

L'attribution des parcelles, mises gratuitement à disposition, est faite par la Ville auprès des Chalettois demandeurs, dans la limite des places disponibles.

Afin d'officialiser cette mise à disposition, les bénéficiaires s'engagent à respecter un règlement intérieur qui précise les conditions d'attribution et de fin de mise à disposition, les conditions d'exploitation dont notamment l'interdiction d'utiliser des engrais de synthèse ou des pesticides, le respect des équipements communs, les règles de voisinage, ou encore les modalités de résolution des conflits par un Comité de pilotage.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 16	Subvention à l'USC Omnisports	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------------

Dans le cadre de la restructuration administrative de l'USC Omnisports, il a été décidé de verser une subvention de fonctionnement de 600€ à cette association.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 17	Subvention complémentaire à l'USC Football	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	-------------------------------------------------------	------------------------------------------

Suite à la réorganisation de l'ESC Football, il a été décidé de verser une subvention de fonctionnement complémentaire 7 000€ à cette association.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 18	Subventions au Guidon Chalettois	Rapporteur : M. Rambaud
------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------------

Il a été décidé de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000€ au Guidon Chalettois pour l'exercice 2015, ainsi qu'une avance sur subvention exceptionnelle de 3 000€ dans le cadre de l'organisation d'une manche de la coupe de France de BMX à Chalette en juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 19	Rebuts de la médiathèque	Rapporteur : Mme Berthelier
------------------------------------	---------------------------------	----------------------------------------------

La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. La plupart de ces documents, en raison de leur état, sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Cependant, quelques-uns d'entre eux, bien que n'ayant plus leur place dans une médiathèque municipale, peuvent encore intéresser des particuliers ou être mis à disposition du public par différents services de la Ville. La médiathèque proposera ces documents en priorité aux services, puis mettra le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages concernés nécessite une délibération du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 20	Modification des critères d'attribution des bourses scolaires communales	Rapporteur : Mme Clément
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Pour permettre l'étude des demandes de bourses scolaires communales, il a été nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

Seuls les établissements d'enseignement situés sur le territoire national, agréés par l'Etat et habilités à recevoir des boursiers nationaux seront pris en compte ainsi que les étudiants suivant leurs études à l'étranger et bénéficiaire de la bourse étudiants ERASMUS.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 21	Approbation du Contrat de Ville 2015-2020 proposé dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville et autorisation de signature	Rapporteur : Mme Clément
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a cadré, en remplacement des contrats de cohésion sociale arrivés à terme, un nouveau dispositif contractuel visant à coordonner, au niveau des agglomérations, les politiques publiques locales en faveur de l'égalité des territoires : les contrats de Ville.

L'une des principales nouveautés de ces contrats réside dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens. Aussi, l'approche territorialisée de l'intervention est réaffirmée, mais simplifiée – une seule carte remplace dorénavant tous les zonages et dispositifs existants depuis 20 ans – et se concentre sur un nombre de quartiers prioritaires resserrés (1 300 à l'échelle de la métropole) choisis sur

la base d'un critère unique : la faiblesse du revenu de ses habitants.

Pour le territoire de l'Agglomération montargoise, 4 quartiers sont ainsi ressortis sur les communes de Montargis et de Chalette, dont 3 concernent la commune : le Plateau (quartier auparavant situé « en zone » CUCS), Vésines et le Bourg (en prolongement du quartier Chautemps de Montargis).

Sur la base d'un état des lieux réalisé à partir de données statistiques et locales, plusieurs enjeux ont été identifiés, et des sous-objectifs prioritaires, à partir des 4 piliers définis par l'Etat dans le département du Loiret : favoriser la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain, renforcer le développement économique et l'emploi, réaffirmer les valeurs de la République.

Le contrat de Ville applicable pour la période 2015-2020 devant être signé par l'ensemble des acteurs locaux institutionnels d'ici la fin du mois de septembre, il a été décidé de l'approuver et d'en autoriser la signature par le maire.

Adopté à l'unanimité des votants.

Abstention : Mme Morand.

AFFAIRE N° 22	Actualisation des tarifs des foyers-restaurants et du service de livraison des repas à domicile	Rapporteur : Mme Clément
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Les tarifs des repas à domicile et les repas pris sur les foyers restaurant destinés aux personnes âgées s'appliquent indépendamment du lieu de résidence de la personne.

Il a été décidé de créer des tarifs spécifiques pour les bénéficiaires de ces services ne résidant pas sur la commune en majorant le tarif initial comme suit :

	Tarif actuel pour chalettois et non chalettois	Revalorisation proposée pour les non chalettois au 19/10/15
Repas retraités	5,30 €	6,90 €
Enfant moins de 10 ans	2,00€	4,00 €
Repas « actifs » invités	7,50 €	9,50 €
Repas amélioré n°1	12,00 €	15,50 €
Repas amélioré n°2 servis aux UNRPA	20,00 €	26,00 €
Repas de fin d'année	29,50 €	38,00€
Boisson non alcoolisée	1,00 €	1,30€
Bouteille de vin 75 cl	6,00 €	7,80€
Bouteille de vin mousseux	11,00 €	14,30€
Bouteille de champagne	17,00 €	22,10€
Part de gâteau	1,00€	1,50 €
Livraison repas à domicile	7,30 €	9,50 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 23	Autorisation à présenter la demande de validation des Agendas d'accessibilité programmée	Rapporteur : M. Berthier
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les propriétaires et gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) non accessibles ont désormais la possibilité, pour mettre ces établissements en conformité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

L'Adap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (6 ans pour le cas de l'ensemble du patrimoine des ERP appartenant à la ville), de les financer, et de respecter les règles d'accessibilité.

Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la préfecture et doit faire l'objet d'une demande d'approbation.

Il a donc été décidé de valider le projet d'Adap élaboré par le groupe de travail ad hoc et d'autoriser le maire à déposer la demande d'approbation auprès des services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 24	Recrutement de 5 apprentis	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------------

La Municipalité, soucieuse de favoriser l'insertion professionnelle des 16 - 25 ans, poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage en recrutant cette année 4 apprentis pour les services suivants :

- 1 apprenti au service des écoles (CAP Petite Enfance)
- 2 apprentis au garage municipal (1 CAP mécanique automobile + 1 Bac Pro mécanique automobile)
- 1 apprenti au service jeunesse (BPJEPS Activités Sports Collectifs Mention Football)
- 1 apprenti à la piscine municipale (BPJEPS Activités Aquatiques de la Natation).

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 25	Création d'un poste de Directeur de restaurant non titulaire de catégorie A	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Le contrat de la Directrice du Restaurant n'ayant pas été renouvelé et compte-tenu de l'absence de cadre de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, il est nécessaire d'assurer son remplacement en application de l'article 3.3.1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Adopté à l'unanimité des votants.

Abstentions : Mme Morand – M. Caché – Mme Pemezec – M. D'hayer.

AFFAIRE N° 26	Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 27 à 43 et n° 12 à 21 pour les décisions relatives aux marchés publics et non soumises au contrôle de légalité.